



Tuteur d'un indivisaire

Par **ORCHIDEE55**, le **16/02/2020** à **09:32**

Bonjour,

Nous sommes plusieurs en indivision enfants et petits enfants) depuis le décès de ma grand-mère. Je suis aussi le tuteur de mon père. Ma question était de savoir en temps que tuteur, y a t'il des possibilités de ne pas se déplacer de la province sur Paris et le faire à distance pour finaliser un acte de vente d'un bien immobilier qui fait parti de la succession car je représente mon père. Y a t'il d'autres recours, aller voir un notaire dans la ville ou je suis ou autre. Dois je obligatoirement me déplacer ? Toutes les procurations de toute l'indivision pour donner son accord pour la vente a été fait sauf pour mon père qui est sous ma tutelle et on me demande de venir sur Paris. J'espère que je me suis bien exprimé.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **youris**, le **16/02/2020** à **10:30**

bonjour,

un vendeur qui ne veut pas se déplacer pour signer la vente, peut donner procuration à la personne de son choix y compris le tuteur du vendeur, très souvent c'est un clerc de l'étude notariale qui représent le mandant.

mais il vous faudra l'accord du juge des tutelles.

salutations